

Faits d'Actualité

J. H.

Volume 26, numéro 3, 1958

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1109550ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1109550ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé)

2817-3465 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

H., J. (1958). Faits d'Actualité. *Assurances*, 26(3), 158–165.
<https://doi.org/10.7202/1109550ar>

Faits d'Actualité

par

J. H.

158 I — R59 est-il un ballon d'essai ?

Qu'on se rassure, R59 n'est pas une nouvelle arme nucléaire, un projectile dirigé ou un ballon dirigeable d'un type récent.¹ C'est tout simplement un nouveau contrat supplémentaire pour les risques d'habitation. Les contrats supplémentaires sont un peu comme les chrysalides, les papillons ou les roses, ils ont une courte vie. S'ils ne durent pas l'espace d'un matin, leur existence est brève, parfois mouvementée, à faire croire qu'ils sont alourdis de quelque charge de dynamite et qu'on les craint, comme craignaient dans le « Salaire de la Peur » les chauffeurs qui transportaient du tonitritoluol. Nous avons eu A.B.C. à une époque déjà lointaine. Puis, on nous gratifia de D.E. et F., en retouchant, précisant et figonnant. Puis G.H.I.J. firent leur apparition dans un ciel déjà moins serein et à des conditions qui firent frémir les intermédiaires, agents et courtiers, chargés d'expliquer leurs clauses à un client surpris de voir en un an tripler de coût une garantie qui, comme beaucoup de choses humaines, gagnait en prix ce qu'elle ne gagnait pas en consistance — et qui firent se frotter les mains aux assureurs qui croyaient avoir enfin établi une juste mesure entre les exigences de la pratique et celles de leur bilan. Un an a passé depuis et il a fallu déchanter. Et c'est ainsi que R59 a vu le jour. R59, encore une fois, n'est ni un engin de guerre, ni un remède propre à guérir tous les

¹ Notre collaborateur J. H. exprime avec bonne humeur une opinion que beaucoup n'aimeront pas. Mais que voulez-vous, il n'est pas mauvais que quelqu'un parle franchement dans un milieu où, après tout, existe la liberté d'expression.

maux, ni un antidote à quelque drogue maléfique. C'est un nouveau contrat supplémentaire qui, pour un temps plus prolongé que ses prédécesseurs, comblera, nous l'espérons, les vœux de ses auteurs et satisfera leurs exigences, sinon celles de l'assuré. Certains le considèrent un peu comme un poulet déplumé auquel on aurait laissé quelques touffes près de la crête et du croupion. Ceux-là ont mauvais esprit. Nous nous excusons d'en être.

R59 régira donc les conditions du contrat supplémentaire tant qu'on ne lui découvrira pas quelque défaut majeur. Rassurons-nous, il reste quarante et une autres combinaisons différentes avant qu'on n'abandonne la lettre R, ce qui donnera quelque stabilité à la lettre-indice tout au moins. D'autre part, comme il y a aussi cinq lettres entre L et R, à cent combinaisons possibles par lettre, on se trouve donc devant cinq cents formules nouvelles avant d'utiliser les quarante et une qui restent pour atteindre R-100: cela laisse place pour beaucoup d'autres changements. Avouons que la vie de l'assureur lui ménage de bons moments, même s'il n'est pas toujours prêt à en goûter tout le sel.

159



Comme nous sommes bien obligés de vivre avec notre temps, même si nous ne partageons pas tous ses enthousiasmes, voyons donc ce qu'est R59.

R59, c'est une petite formule de même dimension que les contrats supplémentaires précédents H.I. qu'il remplace. On peut lui reconnaître quelques vertus mineures: il simplifie la garantie, la restreint, l'ampute de quelques aspects utiles à l'assuré. Avec la sûreté de main d'un bon opérateur, on lui enlève ce qui était la cause ordinaire des sinistres les plus fréquents, coûteux ou ennuyeux: les égoûts qui débordent, l'eau d'infiltration, le coup de bélier dans une chaudière, les antennes de radio et de télévision, l'eau dans quelques cas,

l'effondrement de terrain — tous risques qui donnaient lieu, il est vrai, à des demandes plus ou moins fréquentes, coûteuses, mais qui sont après tout des risques comme les autres, contre lesquels l'assuré devrait pouvoir se protéger moyennant la prime voulue et à la condition que l'assureur ne paie pas pour les sinistres de moins de \$100. par exemple. R59 prévoit une franchise de \$50. pour les risques autres que d'explosion, de foudre et de fumée. N'aurait-on pas pu imposer une co-assurance de l'assuré plus forte et ne pas priver celui-ci d'une garantie qui s'avère bien précieuse quand les dommages sont élevés ?



R59 diminue le prix de moitié. Bravo ! diront les gens sans méfiance. Mais le taux-incendie augmente d'autant sur les maisons d'habitations. Chose sans importance sans doute ! Mais allez donc expliquer à un assuré qui a trois polices émises, la première le 31 juillet 1956, la seconde le 1er janvier 1957, et la troisième le 1er janvier 1958 :

a) qu'il aura quatre taux différents :

Dans la première police, pour le contrat supplémentaire "D" : .05
 Dans la seconde police, pour le contrat supplémentaire "D" : .10
 Dans la troisième police, pour le contrat supplémentaire "I" : .30
 Dans la quatrième qui remplacera la première le 31 juillet 1959,
 pour le contrat supplémentaire R59 :15

b) que si « I » est plus étendu que « D », « R59 » est plus restrictif.

S'il a l'habitude des contrats, il fera l'objection de l'uniformité des clauses. Et il aura raison.

Mais vous, courtier, qui avez une certaine conscience professionnelle, que lui répondrez-vous ? D'avoir confiance en la Providence et dans la mansuétude des assureurs ? Pour ne pas trop tenter l'une et l'autre, nous vous conseillerions de renouveler la première police en l'incorporant dans la troisième.

Ainsi, vous conserveriez à votre client les avantages du C.S. « I » et vous éviteriez la non-uniformité des clauses puisque les assureurs ont accepté de reconnaître I contre D.



Et si, au nom de la logique, votre client demande votre avis sur tout cela, parlez d'autre chose. Ce sera plus gentil ou moins embarrassant.

II — Le Dominion Board of Underwriters' n'est plus.

161

De l'autre côté de la rue St-Jean, à Montréal, il y avait jusqu'à il y a quelques semaines, les bureaux du Dominion Board of Underwriters où s'élaborait la politique suivie par les syndicats d'assureurs comme la Canadian Underwriters' Association, la Western Canada Underwriters' Association, la British Columbia Underwriters' Association, la New Brunswick Underwriters' Association, la Nova Scotia Underwriters' Association, la Prince Edward Island Underwriters' Association et la Newfoundland Underwriters' Association. Chacun savait que la discussion avait eu lieu auparavant un peu plus loin dans les bureaux de la C.U.A. qui se trouvent dans un immeuble situé à quelques pas de là et à Toronto. Une fois la discussion bien au point, les mêmes gens traversaient d'un endroit à l'autre et entérinaient les décisions déjà arrêtées. Pour éviter la duplication et la dépense, on a décidé de supprimer le Dominion Board et de confier à la Canadian Underwriters' Association le soin de faire accepter sur place la politique arrêtée à ses réunions. Et c'est ainsi qu'un jour d'octobre 1958, après vingt-neuf années d'existence, le Dominion Board disparut. A ceux qui se sont dépensés pour lui donner du prestige, il faut adresser un souvenir reconnaissant. Une fois cela fait, il n'y a qu'à tourner la page, en souhaitant à la Canadian Underwriters' Association, son successeur, longue vie et la réalisation de cette harmonie et de cette unité d'action dont l'industrie de l'assu-

rance a un très grand besoin actuellement, puisque l'assurance a rarement demandé plus de souplesse, d'intelligence et de fermeté pour traverser des temps difficiles. Si on critique parfois cette bonne vieille C.U.A.,¹ il faut bien reconnaître son utilité. Même les mauvais esprits, comme nous, s'inclinent quand on place la discussion sur ce plan.

III — Une remarquable conférence de M. Kenneth R. MacGregor.

162

Le surintendant des Assurances du Canada, Monsieur Kenneth R. MacGregor, a donné récemment une conférence très intéressante devant les membres de la Toronto Insurance Conference. *Canadian Underwriter* l'a reproduite dans son numéro du 15 novembre. Faute d'espace, nous ne pouvons nous-mêmes la présenter à nos lecteurs. Nous nous contenterons d'en résumer les points principaux en les commentant. Avant de le faire, nous nous réjouissons que Monsieur MacGregor ait bien voulu nous expliquer ce qui se passe dans ce domaine qu'il connaît bien puisque c'est lui qui le contrôle, le surveille, le dirige. Son rôle, n'est-ce pas un peu de maintenir les forts, d'aider les faibles et de ramener les égarés avant qu'il ne soit trop tard, suivant une expression connue. Voici les principaux aspects de son discours:

1 — La situation de 1956 et 1957 est dangereuse. Si elle se maintenait, elle mènerait rapidement à la ruine. Heureusement, les assureurs se sont mis d'accord et les primes ont été augmentées. Résultat, pour le premier semestre de 1958, les sociétés dans l'ensemble ont fait un profit d'exploitation d'un pour cent: deux pour les sociétés canadiennes, mais un déficit d'un pour cent pour les sociétés britanniques. Quant aux compagnies étrangères, elles ont à peu près fait leurs frais. C'est encourageant et ce serait assez prometteur si l'on était sûr que l'entente durera, note Monsieur MacGregor.

¹ Nous reconnaissons qu'il y a là une traduction littérale de « The good old C.U.A. », mais nous l'employons amicalement en reconnaissant les services qu'elle nous rend chaque jour.

2 — La mauvaise situation des deux dernières années a été amenée par diverses causes. D'abord par l'optimisme qui a régné après la guerre de 1939 et jusqu'en 1954. À ce moment-là, les affaires ont soudainement menacé de ralentir. Chacun a voulu garder au moins ses affaires, sinon les augmenter. De l'étranger sont intervenues des influences, dont Lloyd's n'était pas la moindre, pour essayer de mettre la main sur le marché, de s'y installer afin de gagner le plus de dollars possible ou de fuir le communisme menaçant. L'inflation s'en est mêlée et comme l'assurance ne suivait pas la marche croissante de la valeur, les difficultés ont augmenté d'autant au moment du règlement des sinistres.

3 — Les assureurs ne sont pas seuls à blâmer pour la situation. Les agents et les courtiers peuvent en prendre une forte part pour avoir exacerbé la concurrence et, dans certains cas, pour avoir apporté un élément perturbateur sérieux en plaçant à l'étranger, auprès de sociétés étrangères inscrites au Canada, certaines affaires à des taux que le marché local ne voulait pas accepter. Cela n'a pas peu contribué à mêler les choses et à augmenter le malaise.

4 — Au Canada, on ne peut se passer des sociétés étrangères pour l'assurance contre l'incendie et accidents. En fait, les sociétés canadiennes ne traitent que trente-six pour cent des affaires au Canada et les sociétés appartenant à des Canadiens que vingt-six pour cent.¹ Les sociétés britanniques, nettement en baisse, en ont eu vingt-quatre et les sociétés étrangères quarante pour cent en 1957. Voici les chiffres comparatifs pour 1932 et 1957:

	1932	1957
Compagnies canadiennes	25%	36%
“ britanniques	38	24
“ étrangères	37	40

¹ En nombre, seulement cinquante-sept compagnies, assujetties au contrôle fédéral, sur quatre-vingt-dix-neuf appartiennent à des Canadiens.

A S S U R A N C E S

Fait curieux, les sociétés canadiennes ont de meilleurs ou de moins mauvais résultats suivant les exercices que les autres compagnies qui sont dirigées de l'extérieur par des gens qui n'ont pas avec le marché local le contact que la direction canadienne, libre de ses mouvements, a directement. La chose est vraie, en particulier, pour les sociétés anglaises qui perdent constamment du terrain. Qu'on en juge par les résultats de 1954 à 1957 en particulier:

164

Résultats d'opération de 1948 à 1957

	Compagnies canadiennes	Compagnies britanniques	Compagnies étrangères
1948	3	0	11
1949	6	6	12
1950	4	0	8
1951	3	3	9
1952	3	3	9
1953	5	4	6
1954	6	4	4
1955	4	(—) 1	1
1956	(—) 2	(—) 9	(—) 6
1957	(—) 5	(—) 21	(—) 11

5 — On nous dit parfois: mais pourquoi le gouvernement fédéral n'intervient-il pas quand les choses ne tournent pas rond? Actuellement, le service des assurances empêche les sociétés trop faibles d'entrer au Canada ou d'y rester. Il surveille celles qui sont en place, et quand elles sont en mauvaise posture, il s'efforce de protéger le public-assuré. Là se limite son intervention. La législation ne suit-elle pas le besoin plutôt qu'elle ne le crée?

Il ne faudrait pas que le gouvernement soit poussé à intervenir dans la tarification par l'incapacité des assureurs à régler leur problème de tarifs. Ce qui hâterait les choses de ce côté, ce serait la faillite d'un certain nombre d'assureurs par suite de l'insuffisance des tarifs.

6 — L'assureur tend à diminuer ses frais d'administration et à améliorer sa sélection et, pour cela, il procède à une étude serrée de ses méthodes de travail et, au besoin, à des fusions d'entreprises qui diminuent les frais. De leur côté, l'agent et le courtier doivent s'employer à convaincre l'assuré d'éviter les sinistres, d'améliorer son risque, de ne pas exagérer ses exigences. Ils doivent aussi prendre part aux campagnes de sécurité, d'application de la loi auprès du public. Ils doivent enfin empêcher les annulations sans frais et l'émission d'avenants pour corriger leurs erreurs ou leurs négligences.

165

7 — De son côté, l'assuré devrait se rappeler qu'accepter une franchise dans son contrat, en diminuant la prime, serait peut-être une des solutions de coût qu'il recherche toujours.

Et Monsieur MacGregor conclut: « Although there may be more bitter than sweet ahead for awhile, yet there are encouraging signs that the industry is recovering its health. I believe that it will do so completely before long if companies, management, and the field forces will only remember that they are really one family with a common interest and that they must march in harmony with good principles as their guide.

« I close in that hope and in the belief that peace, order and good management, rather than further government controls, are all that are required to assure the future. »